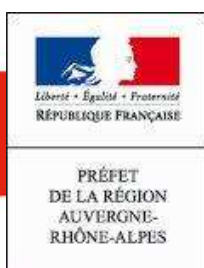


Appel à projets 2019-2020 Auvergne-Rhône-Alpes

AURATRANS

Edition 2019

Règlement



ADEME DIRECTION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

APPEL A PROJETS 2019-2020 AURATRANS REGLEMENT

Edition 2019 – Dates-limites de dépôt des dossiers
Le vendredi 15 mars 2019 à 12 heures

Pour améliorer la visibilité de ses dispositifs d'accompagnement de la transition énergétique et écologique, et pour donner aux maîtres d'ouvrage des jalons, la direction régionale de l'ADEME a programmé ses appels à projet sur 2 années en fixant dès maintenant les dates de dépôt pour l'année 2019.

Il revient aux maîtres d'ouvrage la responsabilité de choisir la session en fonction de la maturité de leur projet.

Calendrier de l'appel à projets

	Phases	Date / Echéance prévisionnelle
	Publication de l'appel à projets	décembre 2018
2019	Date limite de dépôt des dossiers	Vendredi 15 mars 2019, 12h00
	Période d'instruction des dossiers, puis présentation des dossiers en comité technique d'échanges et, le cas échéant, en commission régionale des aides	Jusqu'à fin mai 2019
	Réponse aux maîtres d'ouvrage et signature des conventions d'aides aux lauréats	A partir de juin 2019

Ce document présente le règlement de l'appel à projets 2019-2020 de la Direction Régionale Auvergne-Rhône-Alpes de l'ADEME et comprend :

- 1- Objectifs de l'appel à projets
- 2- Projets et bénéficiaires éligibles
- 3- Critères d'éligibilité
- 4- Critères de sélection
- 5- Principe de l'aide financière
- 6- Contenu du dossier de candidature
- 7- Règles de l'appel à projets
- 8- Contact

Il est recommandé aux porteurs de projet de contacter l'ingénieur en charge de l'appel à projets afin de s'assurer de la conformité du projet par rapport aux attentes de l'appel à projets et de sa complétude. L'attention des déposataires est attirée sur le fait que seuls les dossiers réputés complets à la date limite de dépôt des dossiers pourront être validés sur la plateforme ADEME.

1. OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

Contexte général de l'appel à projets : la vision énergétique prospective 2030-2050 de l'ADEME

Les objectifs de l'ADEME, en matière de transport, visent à préparer le pays aux changements nécessaires dans nos modes de déplacements et de transports des marchandises afin de répondre aux problématiques majeures de la maîtrise énergétique et de la protection de l'environnement. Les objectifs fixés à long-terme sont ceux décrits dans le document « Actualisation du scénario Energie Climat ADEME 2035-2050 », publiée en 2017 par l'ADEME.

Contexte local de l'appel à projets : les missions de la direction régionale Auvergne-Rhône- Alpes

Synthétiquement, les missions de la direction régionale de l'ADEME pour la mobilité et le transport consistent à contribuer, sur le territoire régional, à la sobriété des usages et l'efficacité énergétique des transports.

L'efficacité énergétique des systèmes de transport et des usages et l'injection d'énergie renouvelable dans les carburants font l'objet du présent appel à projets.

Les projets portant sur la mobilité Hydrogène seront déposés préférentiellement dans le cadre de l'appel à projets national « [H2 : Ecosystème de mobilité](#) »

Le déploiement de stations publiques GNV PL se fait dans le cadre de l'AAP régional GNVolont'Air.

Les appels à projets nationaux des Investissements d'Avenir (véhicules autonomes, [mobilité servicielle](#), Concours de l'Innovation...) seront également à considérer sur les périodes d'ouverture du présent appel à projets.

La sobriété des usages, qui se concrétise par le développement des « modes actifs » (marche, vélo), du transport en commun, du covoiturage...est exclue de l'objet du présent appel à projet. Pour ce faire, il existe au niveau national des appels à projets adaptés : [AAP VELO et territoires](#), [AAP French Mobility](#) ... Pour toute information, veuillez contacter M. COPY de la direction régionale de l'ADEME : mathias.copy@ademe.fr

Objectif de l'appel à projets

L'objectif de l'appel à projets est de sélectionner des projets liés au transport et répondant aux objectifs de l'ADEME appliqués à la région Auvergne-Rhône-Alpes, autrement dit aux missions de sa Direction régionale Auvergne-Rhône-Alpes.

Les projets recherchés doivent être exemplaires et innovants.

Les projets doivent avoir pour résultat **d'inventer**, **d'expérimenter** ou de **promouvoir** des solutions axées sur les véhicules* ou les systèmes de transport de personnes et de marchandises.

Ils doivent permettre de :

- Favoriser leur efficacité énergétique,
- Permettre la réduction de leur impact environnemental (moins émetteur en CO₂, NO_x, particules et autres polluants locaux)
- Entraîner l'injection d'énergie renouvelable dans leur carburant (bioGNV, H₂...).

*Tous les véhicules routiers, fluviaux ou ferroviaires sont concernés (les véhicules aériens sont exclus).

2. PROJETS ET BENEFICIAIRES ELIGIBLES

Le projet doit se situer sur le territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

2.1 Projets éligibles

Le projet doit avoir un lien significatif avec le territoire de la région Auvergne Rhône-Alpes. Les projets doivent porter sur des solutions technologiques, des produits, des services, des usages ou des études liées au transport de marchandises et de voyageurs, individuels ou collectifs.

Les projets peuvent être de différentes natures :

- Expérimentation de produits ou services contribuant aux objectifs de l'appel à projets (pouvant intégrer une partie études prospectives, études de faisabilité ou d'opportunité)
ou
- Déploiement de produits ou services contribuant aux objectifs de l'appel à projets
ou
- Action de valorisation concrète sur un territoire (type montage d'appel à projets...)

Une attention particulière sera portée aux projets :

- **de logistique urbaine** : expérimentation, appel à projets de collectivités..., intégrant la dimension commerce/e-commerce,
- **de report modal** (fluviale, ferroviaire...),
- **de gestion numérique des données,**
- **les plus innovants.**

Pour être mené à bien, les projets devront prendre en compte le **changement de comportement**.

Sont exclus du champ de cet appel à projets les projets axés sur les modes dits « actifs » ou « doux ».

2.2 Bénéficiaires éligibles

En application des articles L 131-3 et R 131-1 à R 131-26 du Code de l'environnement, l'ADEME peut délivrer des aides aux personnes physiques ou morales, publiques ou privées, qui conduisent des actions entrant dans le champ des missions, telles que définies par les textes en vigueur et notamment ceux précités.

Au titre de cet appel à projets, les aides de l'ADEME sont accordées aux personnes morales publiques ou privées, maîtres d'ouvrage des opérations aidées.

Sont exclus du bénéfice des aides de l'ADEME :

- Les projets portés par les services de l'Etat,
- Les projets bénéficiant de certificats d'économie d'énergie.

En effet, Le bénéficiaire s'engage à renoncer expressément à solliciter pour l'opération concernée l'attribution de certificats d'économie d'énergie et à renoncer à autoriser (octroi certificats d'économie d'énergie pour tout partenaire associé au projet. Il s'engage également à ne pas cumuler pour son opération, l'aide de l'ADEME avec un financement dans le cadre d'un appel d'offre pour la production d'électricité renouvelable ou un tarif d'achat dans le cadre de l'obligation d'achat d'électricité renouvelable hormis pour des opérations exemplaires ou pour des installations de méthanisation.

3. CRITERES D'ELIGIBILITE

L'ADEME s'assure de la recevabilité et de la conformité des dossiers. Seuls les projets jugés recevables et éligibles feront l'objet d'une évaluation.

La complétude administrative du dossier est une condition nécessaire à l'éligibilité du projet, tout comme un lien significatif avec la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour rappel, ne seront pas recevables les dossiers :

- soumis hors délai,
- dont les travaux auront démarré avant la date de l'accusé de réception du dossier complet,
- incomplets,
- dont le courrier de demande d'aide ne serait pas signé par les personnes habilitées à engager le porteur du projet.

4. CRITERES DE SELECTION

Les dossiers éligibles seront examinés par un comité de sélection selon les critères ci-dessous.

- le *caractère exemplaire et/ou innovant* de l'opération (première réalisation à l'échelle du territoire, innovation organisationnelle ou technologique...),
- la *maturité du projet* (études de préfigurations, de faisabilité technique et économique), au regard des priorités qui peuvent être définies localement ; le planning de réalisation doit être précisé,
- l'*ancrage territorial du projet* *, lequel doit être relié aux territoires de la région Auvergne-Rhône-Alpes, en particulier par la localisation de son déploiement, ou bénéficié à la région par quelque moyen que ce soit : soutien à l'activité économique, amélioration de la qualité de l'air, etc.
- l'*optimisation économique du projet/solution* ; l'engagement à mobiliser d'autres financeurs et notamment les fonds européens,
- la *prise en compte des changements de comportement* pour mener à bien le projet,
- la *qualité des partenariats envisagés avec des collectivités, des entreprises ou des laboratoires de recherche*,
- l'*éco-conditionnalité du projet et la responsabilité environnementale* de l'entreprise.
- le *caractère incitatif* de l'aide publique,

*Le caractère structurant du projet à l'échelle régionale est un critère important de sélection. Un critère de sélection sera la contribution du projet, si sa localisation le permet, à l'atteinte des objectifs fixés par

l'engagement du territoire dans une démarche reconnue TEPOS-CV (Territoire à énergie positive – croissance verte). Le demandeur doit justifier de cette contribution.

L'enveloppe budgétaire totale de cet appel à projets est limitée. L'instruction des dossiers donnera lieu à une sélection dépendant de leur notation, de leur caractère prioritaire au sens des missions de l'ADEME, de leur faisabilité et de leur qualité relative par rapport aux autres projets déposés. L'aide de l'ADEME doit être considérée comme une aide destinée à donner davantage d'ampleur à un projet initialement prévu, c'est-à-dire à réaliser un projet plus ambitieux, plus vertueux pour l'environnement, plus structurant pour le territoire ou moins risqué pour le bénéficiaire de l'aide.

Les projets présentant un minimum de 50% d'autofinancement seront considérés prioritaires.

5. PRINCIPE DE L'AIDE FINANCIERE

Les règles générales d'attribution des aides de l'ADEME sont consultables :

<http://www.ademe.fr/deliberations-conseil-d-administration>

Les aides de l'ADEME ne constituent pas un droit à délivrance et n'ont pas un caractère systématique. Elles doivent être incitatives et proportionnées. Leur attribution est fonction de la qualité de l'opération financée, des priorités définies au niveau national ou local ainsi que des budgets disponibles.

Les dépenses potentiellement éligibles à l'aide, sous réserve de leur contribution aux objectifs de l'appel à projets, sont prioritairement les sous-traitances en études et les investissements en équipements, dispositif de suivi de performances, voire de communication/formation servant directement au projet. Certaines dépenses de salaires pourront éventuellement être prises en compte (hors personnels de la fonction publique).

Un taux d'aide dépendant de différents paramètres (taille de l'entreprise, nature des dépenses, etc) est appliqué aux dépenses éligibles retenues afin de calculer le montant d'aide prévisionnel maximal accordé au projet.

6. CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature comprend un dossier technique, un dossier financier et un dossier administratif.

Seule la transmission de ces trois dossiers complets, intégralement renseignés et accompagnés de l'ensemble des pièces justificatives demandées, fera l'objet d'un examen. Un dossier incomplet à la date de clôture de l'appel à projets ne sera pas instruit.

7. REGLES DE L'APPEL A PROJETS

1 - Tous les dossiers devront être déposés et validés sur la plateforme dématérialisée :
<https://appelsprojets.ademe.fr> ;

2 - Concernant la date limite de dépôt, la validation de son dossier par le demandeur sur la plateforme dématérialisée fait foi ;

3 - Un dossier complet est un dossier dont toutes les pièces et les informations demandées correspondantes à la catégorie du maître d'ouvrage et au type de projet concerné seront produites et dûment complétées sur la plateforme « ADEME – Appels à projets ».

4 – Les dossiers validés par le maître d'ouvrage sur la plateforme dématérialisée seront jugés éligibles ou non. Seuls les dossiers éligibles et complets feront l'objet d'une instruction.

5 - Les dossiers non éligibles ou incomplets à l'issue de la session pourront être déposés lors d'une nouvelle session du même appel à projets.

Attention, seule la date de validation sur la plateforme d'une demande éligible et complète sera prise en compte pour l'éligibilité des dépenses du projet ;

6 – L'ADEME se réserve le droit de modifier ses critères d'intervention à tout moment et de relancer un nouvel appel à projets.

7 – Le bénéficiaire d'une aide ADEME s'engage à fournir à l'ADEME, à sa demande, et pendant 5 ans à compter de l'obtention de l'aide, les informations administratives ou techniques liées au projet financé.

8 – La valorisation des résultats issus des projets lauréats devra permettre de contribuer à la diffusion de bonnes pratiques, par le biais d'outils de communication et de promotion utilisables autant par les lauréats eux-mêmes que par l'ADEME. Les projets retenus pourront faire l'objet de communication lors de colloques, de fiches de valorisation de bonnes pratiques au niveau régional et national. A cette fin, l'ADEME doit pouvoir disposer des données chiffrées concernant les projets lauréats et leurs résultats ; ces données seront exploitées en accord avec les lauréats.

9 - Toutes les productions financées dans le cadre de cet AAP seront publiques : elles pourront être en particulier diffusées librement sur le portail institutionnel de l'ADEME ; elles devront donc être validées par l'ADEME et toutes porteront le logo de l'ADEME et mentionneront la phrase suivante : « Projet mené avec le soutien financier de l'ADEME »

8. CONTACT(S)

Pour des demandes de renseignement, merci de bien vouloir contacter conjointement Mme HERREBAUT à l'adresse anne-sophie.herrebaut@ademe.fr / 04 72 83 46 06 (destinataire principale concernant les départements 01, 07, 26, 38, 69, 73 et 74) et Mme HEBUTERNE à l'adresse marie-claude.hebuterne@ademe.fr (destinataire principale concernant les départements 03, 15, 42, 43 et 63)